

Mme DIARRA

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple- Un But- Une Foi

DECRET N°2011-236/P-RM DU 12 MAI 2011

PORTANT CLASSEMENT DE LA SOCIETE SECRETE DES  
« KOREDUGAW », RITE DE SAGESSE AU MALI, DANS LE PATRIMOINE  
CULTUREL NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national, modifiée par la Loi N°10-061 du 30 décembre 2010 ;
- Vu la Loi N°06-041 du 11 août 2006 autorisant la ratification de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris le 20 octobre 2005 par la 33<sup>ème</sup> session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;
- Vu l'Ordonnance N°04-023/P-RM du 16 septembre 2004 autorisant la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32<sup>ème</sup> session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;
- Vu le Décret N° 203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National ;
- Vu le Décret N°04-486/P-RM du 26 octobre 2004 portant ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32<sup>ème</sup> session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;
- Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société secrète des « Koredugaw », rite de sagesse au Mali, est classée dans le patrimoine culturel national au Mali.

**Article 2 :** Au sens du présent décret, la société secrète des « Koredugaw », rite de sagesse, au Mali, est l'ensemble des traditions, pratiques sociales, expressions orales, arts de création, rituels et événements festifs, ainsi que les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers dont sont dépositaires les initiés appelés « Koredugaw ». Les « Koredugaw » sont des hommes et des femmes accomplis qui, à l'issue de leur initiation, symbolisent la sagesse et la connaissance suprêmes qu'ils incarnent à travers la farce et la parodie, les modes d'expression qu'ils utilisent en vue d'assurer au sein de la communauté la surveillance éthique et la médiation sociale.

**Article 3** : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 MAI 2011,

Le Président de la République,



Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,



Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture,



Hamane NIANG

Le ministre de l'Artisanat  
et du Tourisme,

Mohamed EL MOCTAR

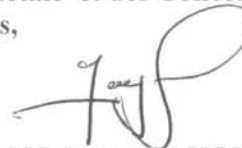


Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation  
et des Langues Nationales,



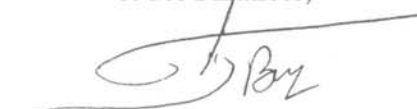
Salikou SANOGO

Le ministre de l'Administration  
Territoriale et des Collectivités  
Locales,



Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Economie  
et des Finances,



Lassine BOUARE